

3p

AXXIS A DOMICILE
Société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros
Siège social : 37, Rue Flachet, 69100 VILLEURBANNE
443 867 064 RCS Lyon

1031168

14026

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
L'ASSOCIE UNIQUE
DU 18 JUIN 2010

18 JUIN 2010

L'AN DEUX MILLE DIX,
ET LE DIX HUIT JUIN.

La soussignée ONET SA à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 15.616.252 Euros dont le siège social est sis 36 bd de l'Océan 13009 Marseille, représentée par M. Max MASSA, Président du directoire, associée unique de la Société AXXIS A DOMICILE société par actions simplifiée au capital de 37 000 Euros,

En présence de la Société AXXIS RESSOURCES, Président non associé de la Société,

Les sociétés ERNST & YOUNG AUDIT, et KPMG AUDIT commissaires aux comptes titulaires de la société, régulièrement convoquées, étant absentes et excusées,

I - A préalablement exposé ce qui suit

Le Président non-associé a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 Décembre 2009 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé. Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition de l'associé unique et du commissaire aux comptes dans les délais requis.

L'associé unique a pris connaissance du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé. Les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2009, le rapport de gestion du Président et le rapport général du commissaire aux comptes ont été adressés à l'associé unique dans les délais requis. L'inventaire a été tenu à la disposition de l'associé unique au siège social.

Les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce éventuellement intervenues au cours de l'exercice écoulé sont relatées dans le rapport de gestion établi par le Président.

II - A pris les décisions suivantes

- Rapport du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2009,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur cet exercice,
- Approbation des comptes de cet exercice et affectation des résultats, Quitus au Président,
- Conventions visées à l'article L 227 10 du Code de Commerce et décision à cet égard,
- Renouvellement du mandat du Président,
- Questions diverses,
- Pouvoirs.

de

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2009 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non-déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du Code Général des Impôts, pour un montant de 1149 euros.

En conséquence, l'associé unique donne au Président quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice clos.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante

- Bénéfice de l'exercice	64.391,12 euros
- Minoré du report à nouveau antérieur débiteur	- 47.460,08 euros

Résultat à affecter	16.931,04 euros
- Report à nouveau	16.931,04 euros

Total égal	16.931,04 euros

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L 227-10 du code de Commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique constatant que le mandat de la société AXXIS RESSOURCES, Président, expire ce jour à l'issue de la présente assemblée, décide de la renouveler dans ses fonctions, dans les mêmes termes et conditions que lors de sa nomination, pour une durée indéterminée, en conformité avec l'article 14 des statuts de la Société.

CINQUIEME DECISION

En regard de la décision du 19 Septembre 2009 de ne pas dissoudre la société malgré un actif net inférieur à la moitié du capital social, l'associé unique constate la restauration dans le



délai légal des capitaux propres de la société, dont le montant est redevenu égal à la moitié au moins du capital social.

SIXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès verbal des présentes décisions pour accomplir toutes formalités de droit.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par le Président et l'associé unique, pour valoir et servir ce que de droit.

Le Président
AXXIS RESSOURCES
M. Alain LANSARD



ONET SA
M. Max MASSA

